

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « Amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité (ENMO) »

Décembre 2023

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 12 décembre 2023 sur le projet de cahier des charges relatif à cette innovation. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 12 décembre 2023 et a rendu son avis le 21 décembre 2023.

L'expérimentation a été autorisée par arrêté du 15 janvier 2019 pour une durée de 5 ans et a fait l'objet d'un arrêté modificatif publié le 11 septembre 2020. Le conseil stratégique de l'innovation en santé a rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun le 18 décembre 2023.

Objet de l'expérimentation

Organiser la prise en charge de l'obésité avec ou sans chirurgie bariatrique en permettant l'accès à une équipe pluridisciplinaire pour tous et avec un programme spécifique pour les personnes présentant un trouble du comportement alimentaire. Ce parcours médicoéducatif est renforcé par une plateforme pédagogique rendant l'utilisateur actif au cœur de son parcours.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation, i.e. au sein de la région Bourgogne Franche Comté.

Durée de la période transitoire

La période transitoire doit permettre de finaliser les travaux de modélisation du modèle économique et de prendre en compte les recommandations du comité technique et du conseil stratégique pour le modèle organisationnel préfigurant le parcours renforcé de prise en charge de l'obésité tel que prévu par les dispositions de la mesure 46 du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2024.

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 12 mois. Elle débute le 15 janvier 2024 et se termine le 15 janvier 2025. Cette durée de la période transitoire pourra, le cas échéant, être prolongée de 3 mois jusqu'au 15 avril 2025 dans le cas où le droit commun ne serait pas opérationnel.

Financement de l'innovation en santé

Le principe du modèle économique est identique à celui de l'expérimentation. Il s'agit d'une rémunération forfaitaire de 3 forfaits annuels par patient, respectivement de 150€, 270€ et 480 €, correspondant à 3 niveaux d'intensité de la prise en charge et couvrant le coût global des soins, à la fois en présentiel, et « hors les murs ». Chaque patient peut bénéficier d'un forfait différent d'une année à l'autre et en fonction de son profil. Ce forfait est versé à l'EMNO, qui assure sa redistribution entre les professionnels de santé.

Les forfaits sont structurés comme suit :

- Forfait 1 de 150 € : Comportant l'accès à la plateforme et aux modules éducatifs, 1 consultation avec le médecin, 2 consultations avec l'infirmière, si besoin, accès aux autres métiers supports,
- Forfait 2 de 270 € : Comportant l'accès à la plateforme et aux modules éducatifs, 6 consultations (dont au moins : ≥ 1 avec le médecin, ≥ 2 avec l'infirmière, 1 avec la diététicienne, 1 avec la psychologue) et le suivi du patient (dématérialisé, présentiel, communauté pédagogique, plateforme, coordination),
- Forfait 3 de 480 € : Comportant l'accès à la plateforme et aux modules éducatifs, 11 consultations (dont au moins : > 2 avec le médecin, ≥ 4 avec l'infirmière, ≥ 2 avec la diététicienne, > 1 avec la psychologue) et le suivi du patient (dématérialisé, présentiel, communauté pédagogique, plateforme, coordination).

Le besoin de financement de l'innovation en santé « ESPACE MEDICAL NUTRITION-OBESITE (EMNO) - AMELIORATION DE LA SANTE D'UN PATIENT SOUFFRANT D'OBESITE » sur l'ensemble de la période transitoire est de 220 333 € sur 12 mois et 340 427 € sur la période maximale de 15 mois.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

	Année 1 12 mois	Année 2 +/- 3 mois	Total (12 +/- 3 mois)
Nb de patients inclus en phase transitoire (Prévisionnel)	100	25	125
Nb de patients en continuité de prise en charge après la phase expérimentale	200	0	200
Nb cumulé de patients pris en charge pendant la phase transitoire	300	325	325
Prestations dérogatoires (FISS) pour les inclusions en phase transitoire	48 000 €	47 400 €	95 400 €
Prestations dérogatoires (FISS) pour les continuités de prise en charge	45 720 €	41 040 €	86 760 €
Dotation FISS de fonctionnement	57 051 €	14 263 €	71 314 €
Crédits d'ingénierie (FIR)	69 562 €	17 391 €	86 953 €
Total Prestations dérogatoires (FISS)	150 771 €	102 703 €	253 474 €
Total Expérimentation (FISS+FIR)	220 333 €	120 094 €	340 427 €

Dérogations nécessaires pour la période transitoire

L'innovation nécessite de mobiliser les dérogations au paiement à l'acte par l'instauration d'un forfait pour la prise en charge des patients par les professionnels médicaux et non médicaux (médecin, paramédicaux, psychologue, diététicien) en dérogeant aux articles L. 162-12-2, L.162-5, L. 162-12-9 et aux 1°, 2° et 6° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé EMNO, par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale